

CONDITION D'ADMISSION EN LICENCE

➤ Admission en première année de Licence (L1)

Le candidat doit justifier, soit d'un diplôme de baccalauréat, soit d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat.

➤ Admission en deuxième année de Licence (L2)

1^{er} cas : Etudiant de l'UAHB

Le candidat doit avoir validé :

- l'ensemble des crédits requis des deux semestres (S1 et S2) de la première année de Licence (L1), soit 60 crédits ;
- ou 70% des crédits requis des deux semestres (S1 et S2) de la première année de Licence (L1), soit 42 crédits.

2^{ème} cas : Etudiant provenant d'un autre établissement

Le candidat doit avoir validé l'ensemble des crédits (60 crédits) de la L1 d'une Licence relevant de la même mention de diplôme que celle postulée.

➤ Admission en troisième année de Licence (L3)

1^{er} cas : Etudiant de l'UAHB

Le candidat doit avoir validé :

- l'ensemble des crédits requis des quatre semestres (S1-S2-S3 et S4) de la L1 et L2 du parcours, soit 120 crédits ;
- ou l'ensemble des crédits requis de la L1, soit 60 crédits et 70% des crédits requis des deux semestres (S3 et S4) de la L2 soit 42 crédits, d'où un total de crédits capitalisés de 102 au moins.
- ou être titulaire d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence.

2^{ème} cas : Etudiant provenant d'un autre établissement

Le candidat doit avoir validé :

- l'ensemble des crédits requis de L1 et L2 d'une Licence relevant de la même mention de diplôme que celle postulée ;
- ou être titulaire d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence.